

Délibération n°1

2023-77

Recensement de la population – Désignation du coordonnateur communal et des agents recenseurs

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de décembre à 9h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 12 décembre 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Annie-Noëlle BURBAN

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	14
Votants	14

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE Karine CRETE.

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Dominique MARMAND

VU le code général des collectivités locales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

CONSIDERANT que la commune doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il convient à ces fins de désigner un coordonnateur communal et de recruter quatre agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Madame le Maire à désigner Anita ROYER, agent d'accueil, coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024,
- **DIT** que le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS) et/ou de récupération du temps supplémentaire effectué,
- **DECIDE** la création de quatre postes d'agents recenseurs afin d'effectuer les opérations de collecte du recensement de la population se déroulant pendant les mois de janvier et février 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter les quatre agents recenseurs,
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs vacataires au nombre d'imprimés collectés ou remplis sur la base du barème suivant :
 - **1,30 €** par feuille de logement collectée ou remplie,
 - **1,85 €** par bulletin individuel collecté ou rempli.
- **DECIDE** le versement à chaque agent recenseur d'une participation financière pour les remboursements de frais suivant :

	Secteur 4 – 5 - 6	Secteur 7 - 8
Par séance de formation	55 €	55 €
Frais de déplacement	250 €	125 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toute dépense nécessaire à la réalisation de cette enquête de recensement et à signer tout document relatif à cette opération.

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 16 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Annie-Noëlle BURBAN

Le Maire,
Marion LE POGAM

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal

n° d'ordre	n° et objet de la délibération	
1	2023-77	Recensement de la population – Désignation du coordonnateur communal et des agents recenseurs

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE Karine CRETE.

Absent(s) :

Dominique MARMAND

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 16 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Annie-Noëlle BURBAN

Le Maire,
Marion LE POGAM

